

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

- Assemblée du 19 décembre 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée vendredi 19 décembre 2014. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur une décision fixant les conditions de rémunération des diffuseurs de presse dans les départements d'outre-mer.

Lors de son Assemblée du 2 décembre 2014, le CSMP a adopté la décision n° 2014-07 définissant les conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif de rémunération des diffuseurs situés en France métropolitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette décision, rendue exécutoire par l'ARDP le 15 décembre 2014, prévoyait que le Président devrait soumettre à l'Assemblée une décision complémentaire concernant la rémunération des diffuseurs situés dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. C'est ainsi que l'Assemblée du CSMP réunie le 19 décembre 2014 a adopté une décision n° 2014-09, qui prend en compte les spécificités de la vente de la presse dans ces départements et prévoit des majorations des taux de commission reposant sur les mêmes critères principaux de performance commerciale que ceux précédemment retenus pour la métropole.

Le Président du Conseil supérieur a ensuite confirmé à l'Assemblée que, conformément à la décision du CSMP relative aux modalités de gouvernance du futur système d'information commun (SIC), adoptée le 2 décembre 2014, la *Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse* avait été constituée entre les deux messageries. Son conseil d'administration tiendra sa 1<sup>ère</sup> réunion au CSMP dans les tous prochains jours. L'Assemblée du CSMP a également accueilli avec une grande satisfaction l'avis favorable rendu par le Comité d'orientation du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) sur la demande d'aide qui avait été déposée pour le SIC.

Le Président du Conseil supérieur a enfin rendu compte à l'Assemblée des travaux récemment conduits par la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries et présenté l'avis rendu par la Commission le 17 décembre 2014. Dans cet avis, la Commission constate la restauration des équilibres d'exploitation des deux messageries due aux efforts de réorganisation effectués. Elle note cependant que la situation financière des deux messageries reste fragile.

Concernant Presstalis, la Commission indique que la messagerie devra encore faire face, en 2015 et 2016, à des situations de trésorerie tendues. Elle souligne que tout décalage supplémentaire dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de l'accord tripartite conclu en octobre 2012 aurait pour effet de compromettre l'équilibre financier à court terme de la messagerie.

La Commission attire également l'attention du CSMP sur la situation des MLP et souligne, qu'alors que la trésorerie disponible a fortement diminué sur la période 30 juin 2013 - 30 juin 2014, les prévisions de trésorerie montrent que la situation risque de connaître de fortes tensions en 2015.

Concernant la filière, la Commission constate que la situation des diffuseurs a été améliorée grâce aux récentes décisions du CSMP et relève que ces décisions produiront un effet concret sur les revenus des diffuseurs dès 2015. Elle note en revanche que deux projets structurants pour l'avenir de la filière et pour son équilibre économique global restent à mettre en œuvre. Elle se félicite des progrès effectués au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 sur la question du système d'information et elle demande aux deux messageries de continuer à se mobiliser vigoureusement pour assurer le déploiement de celui-ci selon l'échéancier fixé. A propos du schéma directeur de niveau 2, la Commission constate que l'objectif fixé par le CSMP, à savoir réduire le nombre de mandats de dépositaire à 63 avant le 31 décembre 2014, ne sera pas atteint. Elle regrette le retard ainsi pris, notamment du fait des actions judiciaires entreprises par certains acteurs, et espère que les évolutions intervenant au début de 2015 permettront d'atteindre néanmoins l'objectif imparti dans un délai raisonnable. Elle observe que la mise en œuvre du schéma directeur reste subordonnée à la capacité des acteurs, et notamment des messageries, à financer les investissements nécessaires. Pour l'avenir, la Commission, engage le CSMP à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre l'optimisation de la distribution au niveau 2 en vue d'accroître l'efficacité de ce segment. Elle souligne à cet égard que la situation de la distribution en Ile-de-France pourrait évoluer afin de générer, par une organisation mutualisée, un supplément d'économies dans cette zone géographique.

Paris, le 19 décembre 2014